

sieur sait que nous avons contesté, qu'il fût opportun ou juste d'exercer ce droit. Nous lui avons dit que le soin de démontrer que le temps d'exercer ce droit était venu lui appartenait, et il n'a pas voulu accepter cette obligation, excepté pour les raisons spéciales sur lesquelles repose ce droit. Est-ce là donner satisfaction aux 400 électeurs qui perdent leurs droits politiques dans le comté de Queen seul, que de leur dire que nous avons le pouvoir constitutionnel de faire la chose ?

Nous avons constitutionnellement le droit de faire bien des choses. Si nous trouvons que l'exercice de ce droit est une source d'injustice et qu'il entraîne la déqualification et la privation des immunités politiques, nous ne sommes pas justifiables de l'exercer. L'exercice d'un pareil droit est une tyrannie. L'honorable monsieur s'est moqué de ceux qui ont dit que ce bill était une mesure révolutionnaire, et il a émis la proposition que du moment qu'il était constitutionnel de faire la chose, elle ne pouvait être révolutionnaire. Quand a-t-il fait cette découverte ? Nombre de projets sont parfaitement constitutionnels en eux-mêmes et peuvent cependant être révolutionnaires dans leurs conséquences. Si vous enlevez le droit de suffrage à une catégorie de personnes pour le donner à une autre classe d'individus, l'effet est une révolution politique plus ou moins. Si on admet à l'exercice du suffrage une grande masse de ceux qui sont incompétents à l'exercer, et si l'on noie ainsi les comtés existants, comme nous disons que vous le faites dans le cas des sauvages vivant en tribus, cela équivaut à une révolution politique, au transfert du pouvoir du peuple, de ceux qui l'ont exercé jusqu'ici à une autre classe. Que vous ayez ou non le droit de faire la chose, je prétends que cela équivaut à une révolution politique. La question soumise à ce comité, la question qui doit absorber son attention n'est pas la question abstraite des droits constitutionnels, mais c'est la question de savoir si oui ou non la proposition soumise au comité est fondée sur la justice, la loyauté et l'équité. L'honorable monsieur dit qu'il a appuyé le bill parce qu'il propose un suffrage uniforme. Uniforme, il l'est en un sens—uniforme sur le papier, mais varié dans l'application.

L'honorable monsieur sait que dans les provinces maritimes il existe une classe considérable de gens qui ont placé leur argent dans la propriété individuelle, et que cette classe n'existe pas dans l'Ontario; faire reposer l'exercice du suffrage sur une sorte particulière de propriété et exclure une partie considérable de la population qui a jugé à propos de disposer autrement de son argent, ce n'est ni de la justice ni de la franchise. Ce n'est pas créer l'uniformité, mais bien la diversité. L'homme qui a une barge qui navigue en bas de la rivière Saint-Jean et qui transporte du bois au marché, possède juste autant de propriété dans le pays que celui qui possède dix acres de terre près de Toronto, de Brockville ou de London. La possession d'un champ ne fait pas présumer plus d'intelligence ou plus d'aptitude pour l'exercice du suffrage que la possession d'une barge, et quand on voit des hommes d'État confectionner ce qu'on appelle un suffrage uniforme pour le Dominion, à moins de reconnaître le fait que nous ne formons pas une population homogène, qu'il y a des gens livrés à diverses occupations, régoces, états, à moins de reconnaître les états de la vie comme ils existent dans le Dominion, on aura un suffrage uniforme pas dans le sens large du mot, mais qui sera uniforme à sa face même, pendant qu'en réalité il va être varié, inique et injuste. L'honorable monsieur a dit qu'il avait appuyé ce bill parce qu'il était uniforme, mais qu'il répondait à cela. Est-ce qu'il crée cette uniformité qui repose sur la justice, en excluant comme il fait ces 400 habitants du comté de Queen parce qu'ils ne possèdent pas de propriété foncière. Va-t-on établir l'uniformité ? Le premier ministre a déclaré que tout en donnant aux sauvages d'une partie du pays le droit de suffrage il exclurait ceux d'une autre partie. Est-ce que les sauvages de la Colombie-An-

glaise n'ont pas autant qualité et plus, par suite de leur éducation et de leurs habitudes, pour exercer le droit de suffrage, que plusieurs de ceux qui sont admis à cet exercice ? Pourquoi donc va-t-on les exclure ? Si le principe de l'uniformité doit être le principe cardinal du bill, pourquoi ne pas l'appliquer à ce cas ?

L'honorable monsieur sait que ce principe a crevé et qu'il a été abandonné depuis longtemps. Je lui demanderai, puisqu'il veut que ce bill soit plus uniforme, peut-il justifier, ose-t-il justifier, justifie-t-il l'admission des sauvages dans sa propre province ? Je le mets en demeure de le faire. C'est un homme pratique, il y a passé la plus grande partie de sa vie, et il sait que les sauvages de cette province sont impropres à l'exercice du suffrage, à cause de leur manière de vivre, de leur éducation et de leurs aptitudes ; qu'ils y sont impropres à cause de leur ignorance. L'honorable monsieur le sait ; ses commettants le savent, tous les représentants de cette province dans cette Chambre le savent, et il n'osera pas défendre la chose dans le pays. Pourquoi les centaines de sauvages du Nouveau-Brunswick qu'on sait être à jamais incapables d'exercer le droit de suffrage seraient-ils compris dans cette loi, pendant que des centaines d'hommes bien constitués, bien instruits, possédant des valeurs considérables en propriétés et ayant exercé le droit de suffrage depuis des années, en seraient privés. Est-juste ou équitable ? Je dis que ce bill est injuste pour ceux qu'il admet, et dix fois plus injuste pour ceux qu'il exclut. Je prétends que vous enlevez aux habitants du Nouveau-Brunswick des droits dont ils jouissent depuis un demi-siècle, et que vous conférez ces droits aux sauvages, et à des sauvages qui ne les ont jamais demandés, qui n'en ont jamais joui, et que vous reconnaissez être impropres à en jouir. Vous appelez une classe incapable de gérer ses propres affaires à vous aider à gérer les vôtres. Y a-t-il quelque justice là-dedans ? On admet que les sauvages ne sont pas capables d'administrer leurs propres affaires, et le gouvernement se fait leur tuteur et leur gardien ; et l'on semble prétendre que vu qu'ils sont inaptes à administrer leurs propres affaires, ils peuvent vous aider à administrer les vôtres.

J'aimerais à entendre les représentants du Nouveau-Brunswick justifier cette proposition. Nous avons entendu les remarques de l'un des hommes politiques les plus expérimentés de cette province. Il nous a dit que dans cette province les sauvages étaient tout à fait impropres à exercer le suffrage ; cependant vous les admettez alors que vous excluez un grand nombre de ceux qui jusqu'ici ont joui du droit de suffrage, parce qu'ils ont des propriétés individuelles et non des propriétés foncières. D'après quel principe justifie-t-on cela ? Au moyen du raisonnement le plus extraordinaire que j'aie jamais entendu dans ce parlement—la loi de compensation. Où prend-on cette loi pour en faire l'application à la politique du pays ? Après avoir tout parcouru le bill, l'honorable monsieur dit : il est vrai que l'on prive de leurs droits politiques un certain nombre d'hommes qu'il n'ose pas dire être incapables de l'exercer, mais d'un autre côté on confère ce droit à une autre classe qu'il ne dit pas être apte à l'exercer ; mais arrive la loi de compensation, et, comme question de fait le nombre des votants reste le même. C'est du pur enfantillage. Nous allons voir bientôt dans ce projet la loi des moyennes dont on parle si souvent ici sur les questions de finances. Dans le fond de son âme, l'honorable monsieur sait que la raison de la loi de compensation est une plaisanterie dans la Chambre pour essayer de justifier la privation des droits politiques qu'on inflige à un grand nombre de gens qui sont aptes à exercer le droit de franchise, et le fait qu'on l'accorde à des gens qui sont incapables de l'exercer. L'argument est parfaitement absurde.

Puis l'honorable monsieur est allé jusqu'à dire qu'il appuyait le bill parce que l'extension du suffrage était conforme à l'idée de bon gouvernement. C'est une jolie phrase bien arrondie, mais elle ne voulait rien dire, car l'honorable monsieur n'a pas réussi à faire voir que ceux qui devaient